



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture  
Direction des relations  
avec les collectivités territoriales  
et du cadre de vie  
Bureau du contrôle budgétaire

Saint-Denis, le 29 décembre 2016

ARRÊTÉ n° 2578/SG/DRCTCV/2  
en date du 29 décembre 2016

**Portant constatation du montant des dépenses résultant des accroissements et des diminutions de charges transférées par le conseil départemental de La Réunion au conseil régional de La Réunion en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**

-----

Le préfet de La Réunion  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

-----

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 15 modifiant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les dispositions de l'article L3111-1 du code des transports, et son article 133-V qui précise les conditions d'évaluation des charges et ressources transférées entre un département et une autre collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 notamment son article 89-III-A ;

Vu l'avis unanime rendu par la commission d'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT) du conseil départemental de La Réunion au conseil régional de La Réunion le 14 octobre 2016 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion,

Considérant que le relevé de décisions établi à l'issue de la réunion de la commission d'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT) du 14 octobre 2016, annexé au présent arrêté, précise les modalités d'évaluation des charges et ressources transférées du conseil départemental de La Réunion vers le conseil régional de La Réunion et valide les montants relatifs à ces transferts ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

**A R R E T E**

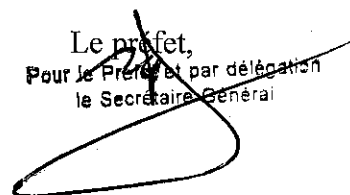
**Article 1er** : Le total des charges nettes transférées du conseil départemental de La Réunion vers le conseil régional de La Réunion pour la compétence transport interurbain et transport scolaire s'établit à la somme annuelle de trente-quatre millions d'euros (34 000 000 €).

Article 2 : Le total des charges nettes transférées du conseil départemental de La Réunion vers le conseil régional de La Réunion pour la compétence planification des déchets s'établit à la somme annuelle de soixante-six mille euros (66 000 €) correspondant à un poste d'ingénieur (1 ETP).

Article 3 : En application de l'article 89-III de la loi n° 2015-1785 de finances pour 2016, le montant de l'attribution de compensation financière sera fixé par délibérations concordantes du conseil départemental de La Réunion et du conseil régional de La Réunion.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Madame la présidente du conseil départemental de La Réunion et à Monsieur le président du conseil régional de La Réunion, et à titre d'information, à Monsieur le président de la chambre régionale des comptes de La Réunion - Mayotte, et à Monsieur le directeur régional des finances publiques de La Réunion.

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général



**Maurice BARATE**



Chambre régionale  
des comptes  
La Réunion



**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION  
DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES (CLECRT)  
Département de La Réunion vers Région Réunion**

**Séance du 14 octobre 2016**

**Lieu : chambre régionale des comptes**

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Christian COLIN, président de la chambre régionale des comptes de la Réunion.

**1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

Quorum

Lors de l'ouverture de la séance, les élus suivants sont présents :

- Mme Fabienne COUPEL-SAURET, MM. Dominique FOURNEL et Olivier RIVIERE pour la Région,
- Mme Marie-Gertrude CARPANIN et Cyrille MELCHIOR pour le Département.

Le quorum est atteint. La Commission peut valablement délibérer.

Pouvoirs

Mme CARPANIN dispose d'un pouvoir remis par M. Alix GALBOIS. M. MELCHIOR dispose d'un pouvoir remis par M. Alain ARMAND.

Assistent les élus, les directeurs et collaborateurs suivants des deux collectivités :

- Mme Brigitte LAMY, MM. Nicolas MORBÉ et Karim LECHLECH pour la Région Réunion,

- Mmes Catherine PAYET, MM. Frédéric GUHUR, Dimitri STARK, John GANGNANT et Laurent BADAT, pour le Département.

Le directeur régional des finances publiques est excusé.

M. Sébastien FERNANDES, président de section à la chambre, est désigné pour dresser le relevé de décisions.

En introduction, le président rappelle que :

- Les travaux sont ouverts depuis le 10 mai 2016. Cette réunion revêt une importance capitale, elle doit déboucher sur un accord, si possible le meilleur pour les deux parties ;
- Entre les réunions de la Commission, un comité technique (COPIL) se réunit pour préparer les travaux de celle-ci. Depuis la réunion de la Commission du 25 août 2016, le COPIL s'est réuni le 29 septembre. Le procès-verbal de cette réunion a été adressé à tous les membres de la Commission pour qu'ils soient convenablement informés de l'avancement des travaux ;
- Les travaux de ce comité ont permis de dégager des approches consensuelles sur l'évaluation de nombreux points ; il reste à affiner quelques postes pour lesquels des discussions demeurent ;
- les orientations qui se dégagent sont conformes aux précisions qui ont pu être apportées par la DGCL ;
- La loi ne prévoit pas de « clause de revoyure » permettant aux deux collectivités de faire un point a posteriori sur le bien-fondé des évaluations (par exemple, un an, deux ans ou plus après le transfert effectif de la compétence) et d'apporter d'éventuelles corrections. Rien n'interdit cependant les deux collectivités de signer un protocole en ce sens, et d'en fixer les modalités de mise en œuvre ;

Conformément à ce qu'il était convenu lors de la séance du 25 août, le président de la chambre, présentera le bilan des travaux de celle-ci d'abord à la présidente du Département et au président de la Région, avant de le faire au préfet. Il rencontrera la présidente du Département le 25 octobre et le président de la Région le 2 novembre. La date de la rencontre avec le préfet n'est pas encore fixée.

## **2. TRANSFERT DE LA COMPETENCE DECHET**

### Rappel état des lieux des négociations

Lors de la dernière réunion de la commission, la principale divergence portait sur le nombre d'ETP nécessaire à l'exercice de cette compétence, respectivement évalué à 1 par la Région et 0,5 par le Département.

### Discussion et synthèse

Les deux collectivités s'accordent à retenir le nombre d'un ETP (ingénieur). Le montant annuel de la charge est arrêté d'un commun accord à 66 000 €.

Sans qu'il soit besoin de recourir à un vote formel, le président de la Commission constate l'accord entre les parties sur le montant des charges et des ressources à transférer au titre de la compétence déchet.

### **3. LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORT**

#### Rappel état des lieux des négociations

Le président de la Commission rappelle qu'un consensus autour d'un socle de 30M€ avait émergé lors de la réunion de la Commission du 25 août et que les discussions avaient essentiellement porté sur des positions divergentes des parties pour un montant de 7M€.

Le dernier COPIL a abouti à une convergence autour de 33,6M€. Si les parties sont d'accord sur le socle de convergence, seuls 3 postes nécessitent une discussion : le coût de la DSP, les charges de personnel et le calcul de la TVA.

#### Discussion et synthèse

Depuis le début des travaux, les parties se sont tacitement accordées pour s'écarter des périodes de référence et des modalités d'évaluation prévue par la loi afin de privilégier, poste par poste de charge, la méthodologie reflétant le mieux le coût futur à supporter par la collectivité prenante.

Après discussion, les parties s'accordent sur une somme globale de 34 M€ en année pleine qui constitue un compromis entre les prétentions des deux collectivités selon le tableau joint en annexe. Ce tableau liste les charges qu'englobe ce montant (DSP, charges de personnel, compensations aux AOTU, DGD, etc).

Au niveau des infrastructures, ce montant ne comprend pas les charges qui pourraient résulter de l'effort de rattrapage et de remise à niveau des gares de Saint-Joseph, Saint-Benoit et Saint-Pierre dans le cadre de l'audit spécifique à envisager. Des travaux sur l'accessibilité pourront être examinés à cette occasion. Ce point sera intégré dans une convention à intervenir avant le 30 juin 2017. Par ailleurs, la convention précisera que les véhicules neufs acquis fin 2016 par le Département devront lui être remboursés par la Région, étant entendu que, pour les 13 premiers véhicules acquis en début d'année, la subvention d'un montant de 2,5M€ à verser au titre au titre du programme Trans Eco Express reste acquise au Département.

Sans qu'il soit besoin de recourir à un vote formel, le président de la Commission constate l'accord entre les parties sur le montant des charges et des ressources à transférer au titre de la compétence transport, une convention spécifique à intervenir réglant certains aspects dans le domaine des infrastructures et des véhicules de transport.

### **4. CALENDRIER**

Il est rappelé que conformément à l'article 89 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, le montant de l'attribution de compensation financière au titre des transferts de compétences prévus à l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est fixé par délibérations concordantes du conseil régional et du conseil départemental. A défaut, son montant est fixé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

\*\*

Annexe unique au relevé de décisions de la CLECRT du 14 octobre 2016

Exploitation et Gestion DSP	- La référence est la DSP telle qu'elle résulte de son troisième avenant. - Les coûts suivants sont compris : - l'annuité véhicules - les reversements du délégataire (dus aux excédents des recettes commerciales) - le financement des véhicules à charge du Département et non du délégataire
TSR Gestion des réseaux	- La référence est l'avenant n°10 du marché de gestion des réseaux de transport non urbains conclu avec Véolia Transport Service Réunion (aujourd'hui Transdev)
Gestion des infras	- Il s'agit du marché de gestion et d'entretien des infrastructures confié à la société Transdev (valable jusqu'au 30 septembre 2018)
Prévention/Sécurité	- Il s'agit du marché confié à la société OSIRIS
Video protection	- Il s'agit du marché confié à la société IDEA Sécurité
Mise aux normes des infras	- Il s'agit du marché confié à GTOI (4 lots) - ce poste ne comprend pas les travaux de réhabilitation à conduire dans le cadre de l'expertise à intervenir courant premier semestre 2017
Reversements EPCI DGD	il s'agit de la somme de 6 876 000 € pour laquelle le Département n'était qu'un compte pivot
Compensation AOTU	- Il s'agit du transport "extra-muros" des élèves dont le montant annuel est évalué (consensus) à 3,2M€
Compensation spécifique CASUD	- il s'agit d'un montant définitif annuel de 1 012 000 € validé par délibération du CD le 16/12/2015 au titre de la révision de la compensation financière du transfert de compétence de transport scolaire urbain du Département vers la CASUD
Compensations gratuité PA/PH	
Autres compensations	
RH	
Charges de personnel	Dont charges de personnel des fonctions support
Autres dépenses fonctionnement Etudes	
TVA	
<b>TOTAL</b>	<b>Soit 34 millions d'euros</b>